



Règlement

41^{ème} cross des châtaignes
14 octobre 2018

Article 1 Date : le 41^{ème} cross des châtaignes aura lieu le dimanche **14 octobre 2018** de 8h à 14h à Bresson. Il est organisé par le comité d'animation de Bresson (association Loi 1901, n°W381005211), aussi appelé « Bresson Animation ».

Article 2 Parcours : il y a deux parcours. Les parcours sont de 9,5 km et de 15 km et empruntent essentiellement des sentiers en forêt sur les communes de Bresson, Echirolles et Jarrie. Le grand parcours, dit aussi « grand cross » est uniquement destiné aux coureurs mais il peut se faire soit en individuel, soit en relais à 2. Le petit parcours, dit aussi « petit cross » peut se faire, soit à la marche classique (en allure libre, départ à 8 heures, pas de classement, pas besoin de fournir une licence ou un certificat médical), soit en marche chronométrée ou marche nordique chronométrée (même conditions que les coureurs), soit en courant. Le dénivelé est d'environ 480 m pour le 15 km et 270 m pour le 9,5 km. La zone de départ pour toutes les courses aura lieu devant les terrains de tennis de Bresson, pour la marche (libre) devant la Maison des Associations et la marche chronométrée devant l'église. La zone d'arrivée est dans le parc de la Mairie de Bresson, à côté du parking de la Maison des Associations.

Article 3 Horaires & lieux de départ :

8h00	Marche & Marche nordique en allure libre	9 km	Maison des associations
8h30	Marche & Marche nordique chronométrées	9 km	Devant l'église de Bresson
9h00	Courses (solo & relais)	15 & 9,5 km	Devant les tennis de Bresson
11h15	Enfants & adolescents	0,3 à 2,6 km	Parc de la mairie



Article 4 Balisage du parcours : notre organisation utilise uniquement du plâtre (flèches au sol) et de la rue-balise (principalement aux intersections). Toutes les autres marques que vous verrez sur le parcours (de nombreuses flèches faites à la bombe, vertes, jaunes ou autres) n'ont rien à voir avec le cross des châtaignes. La distance maximale entre 2 marquages est toujours inférieure à 500m.

Article 5 Catégories : le petit cross est ouvert à partir de la catégorie cadet, le grand cross à partir de la catégorie junior. Des courses pour enfants & adolescents, de 4 à 15 ans, (distance de 0,35 km à 2,6 km) ont lieu dans le parc de Bresson après les courses pour adultes.

Article 6 Assurances : les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence, il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de défaillance due à un mauvais état de santé et en cas de vol.

Article 7 Sécurité / secours : la sécurité est assurée par des signaleurs (voir le plan du parcours sur notre site web). Le service médical est placé sous la responsabilité des « Sauveteurs Secouristes Sassenageois » et d'un médecin. Le PC course et le PC secours seront situés sur l'aire d'arrivée, devant la maison des associations. Une seconde équipe de secours sera située à la tour hertzienne. Une partie des signaleurs sera en liaison Talkie-Walkie avec le PC secours. Les signaleurs seront également équipés de téléphone portable. Les services médicaux peuvent décider de la mise hors course d'un concurrent pour des raisons médicales. Un défibrillateur est situé en permanence sous le préau en face la maison des associations (espace buvette), à 30 mètres de la ligne d'arrivée.

Article 8 Accompagnateurs : les accompagnateurs (pédestre, bicyclette, engins à roulettes et/ou motorisés) sont interdits. Voir règlement des courses hors stade / FFA.

Article 9 Ravitaillement : trois postes de ravitaillements sont installés le long du parcours (4,2 km - 8,6 km - 12,2 km) et un autre à l'arrivée. De plus, un buffet campagnard sera offert à tous les participants lors de la remise des prix, vers 11h30, à base de produits régionaux essentiellement et de pains, pizzas préparées par les bénévoles et cuits au four banal du village, ainsi que de marrons chauds biologiques d'Ardèche.

~~**Article 10 Massages & soins** : des masseurs seront présents dans la Maison des Associations. Ils réaliseront des massages aux coureurs qui le souhaitent (dans la limite des places disponibles). Laissez-vous faire ! Vous serez entre de bonnes mains !~~

Article 11 Forfait : en cas de forfait, le montant de votre engagement vous sera remboursé sur présentation d'un certificat médical.

Article 12 Droit d'image : les participants autorisent expressément les organisateurs ainsi que leurs ayant droit tels que partenaires ou médias à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître, sur tous les supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements etc.



Articles 13 Sanitaires : des toilettes publiques seront mises à la disposition des participants et du public à côté de l'arrivée (dans le parc : 4 WC dont 2 pour personnes à mobilité réduite et dans la mairie : 2 WC).

Articles 14 Vestiaire : un vestiaire gardé sera proposé gratuitement aux coureurs dans une tente chapiteau, juste à côté de la mairie.

Article 15 Inscription : les inscriptions **se feront en ligne à partir du 1^{er} août 2018** et jusqu'au vendredi 12 octobre à 21h sur notre site www.bresson-animation.fr (avec paiement sécurisé) accompagnées du fichier pdf d'une licence appartenant aux fédérations FFA, FFCO, FFPM, FF Tri, UNSS, UGSEL ou d'un certificat médical de « non contre-indication de la pratique de la course à pied ou de l'athlétisme en compétition ou du sport en compétition » datant de moins d'1 an (voir article IMPERATIF) et du règlement bancaire.

Les inscriptions pourront également se faire la veille de la course de 14 heures à 18 heures à la **mairie de Bresson** (et non la maison des associations comme habituellement), avec remise du dossard et du cadeau coureur, ou le jour de la course, de 7h15 à 8h45 pour les adultes à la **mairie de Bresson** et jusqu'à **11h00** pour les enfants à la **mairie de Bresson**, dans la limite des places disponibles. Les bulletins seront complètement et lisiblement remplis.

Article 16 Engagement :

Epreuves	distance	Pré-inscription	Le jour J
Marche & Marche nordique en allure libre	9 km	8,90 €	11€
Marche & Marche nordique chronométrées	9 km	9,90 €	12€
Courses (solo)	15 & 9,5 km	9,90 €	12€
Courses (relais à 2) - tarif équipe	15 km	19,80 €	24€
Minimes et Benjamins	0,3 à 2,6 km	5,00 €	6€
Poussins et mini-poussins	1.85 à 950m	3,00 €	4€
Babies et mini-babies	500m à 350m	3,00 €	4€

Article 17 Chronométrage & dossard : le chronométrage sera fait de façon électronique (à l'aide de puce réutilisable, à fixer sur la chaussure) pour toutes les courses adultes & enfants. Pour le relais, chaque relayeur aura également une à la chaussure, comme les coureurs en solo. Le passage du témoin (fourni par l'organisation) se fera juste après le tapis de détection de temps au km 9. Les puces seront récupérées juste après le passage de la ligne d'arrivée. En cas d'abandon ou de non départ, merci de rendre votre puce à l'organisation. Le dossard sera porté sur la poitrine et les épingles ne seront pas fournies par l'organisation.

Article 18 Résultats : Ils sont affichés au fil de l'eau (tous les 15mn environ), puis mis en ligne à partir de 18h le dimanche sur www.bresson-animation.fr.

Article 19 Loi Informatique & libertés : conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 11 janvier 1978 modifiée dite « informatique et libertés », chaque organisateur de courses Hors Stade s'engage à informer les participants à leur compétition que les résultats pourront être publiés sur le site internet de l'épreuve et sur celui de la Fédération Française d'Athlétisme (FFA). Si les participants souhaitent s'opposer à la publication de leur résultat, ils doivent expressément en informer l'organisateur et le cas échéant la FFA à l'adresse électronique suivante : cil@athle.fr



Article 20 Acceptation : tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les clauses sous peine de disqualification. Nous comptons, amis coureurs, sur le respect du règlement et sur votre esprit sportif.

Article 21 Récompenses : la remise des prix sera effectuée vers 12h 15 à l'issue de la dernière course enfant, devant la Maison des Associations. **Un souvenir** (un bonnet) sera distribué (en même temps que le dossard) à tous les participants des 9,5 & 15 km, toutes formules, course & marche, ainsi que pour les benjamins / minimes. Une médaille ainsi qu'un sac ravitaillement pour tous les participants des courses enfants (mini-babies / babies / poussins / mini-poussins), **Les 3 premiers de chaque catégorie seront récompensés** (pas de cumul de récompense avec le classement général). Pour la marche chronométrée, seuls les 3 premiers hommes & femmes seront récompensés.

Article 22 Tirage au sort : après la remise des prix, un tirage au sort aura lieu. Seuls les gagnants présents au moment du tirage au sort auront leur lot. Aucun lot de pourra être récupéré par une tierce personne.

Article 23 Site internet : www.bresson-animation.fr, rubrique cross des châtaignes. Le parcours, le règlement, le lien pour s'inscrire en ligne sont disponibles sur ce site. Après la course, tous les résultats & les photos de la course seront en ligne le lendemain de l'épreuve au plus tard. Un film sera également mis en ligne avant la fin de l'année en cours. Vous pouvez également nous suivre sur Instagram : crossdeschataignes.

Article 24 Développement durable : le comité d'animation de Bresson utilise uniquement des verres réutilisables pour tous les ravitaillements & le buffet d'arrivée. Il ne sera pas demandé de consigne aux participants. Merci de les remettre à l'organisation après utilisation. De plus, le tracé du parcours est uniquement réalisé à l'aide de plâtre naturel et de ruban type « rue-balise » (enlevé juste après la course). Enfin, il est demandé à tous les participants de respecter le milieu naturel en ne jetant aucun déchet le long du parcours.

Article 25 Cas de force majeure : les organisateurs se réservent le droit d'annuler la course en cas de force majeure.

Article 26 Stands partenaires proche de la zone d'arrivée : Endurance Shop (magasin running à Echirolles) aura un stand avec essai gratuit de chaussures de running / trail pour courir le petit ou le grand cross.

Attention : obligations quant au certificat médical

Toute participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire par les participants à l'organisateur :

- d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou d'un Pass' Running, délivré par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation,
- ou d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une fédération uniquement agréée, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition.
- ou d'une licence délivrée par la FFCO, la FFPM ou la FF Tri, en cours de validité à la date de la manifestation
- ou d'une licence délivrée par l'UNSS ou l'UGSEL, en cours de validité à la date de la manifestation et dans la mesure où l'engagement est valablement réalisé par l'établissement scolaire ou l'association sportive scolaire
- ou d'un certificat médical de non-contre indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition ou du sport en compétition, datant de moins de un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

Les participants étrangers sont tenus de fournir un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme ou de la course à pied en compétition, même s'ils sont détenteurs d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à l'IAAF. Ce certificat doit être rédigé en langue française, daté, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire national. S'il n'est pas rédigé en langue française, il doit être fourni une traduction en français.

